

FAQ : les modalités aux examens liées aux EANA

Objectif : partage du cadre réglementaire pour une équité sur le territoire

Rappel

- être allophone n'est pas être candidat en situation de handicap.
- il convient de distinguer les adaptations pour ces élèves et les aménagements d'examens liés aux candidats en situation de handicap.
- Il s'agit de deux situations distinctes et donc de deux procédures spécifiques pour bénéficier des adaptations et des aménagements.
- pour toute question liée aux examens, il convient de se rapprocher des DEC, ou de la DGESCO : bureau mission du pilotage des examens ou le bureau des écoles maternelles et élémentaires (porteur du dossier de la scolarisation des EANA du premier et second degré).

Définition de l'EANA prise en compte pour ces adaptations

Un élève allophone nouvellement arrivé en France (EANA) est défini comme un élève scolarisé dans le système éducatif français depuis moins de quatre ans à la date de passation de l'examen.

L'utilisation du dictionnaire bilingue 3

Quel est le texte cadre l'utilisation du dictionnaire bilingue ? ----- 3

Le dictionnaire constitue -t-il une adaptation réservée uniquement aux candidats scolaires ? ----- 3

Quand il n'y a pas de dictionnaire bilingue sur le marché pour certaines langues, qu'est-il possible de faire ?----- 3

Est-il possible d'utiliser un traducteur en ligne ou hors ligne à la place du dictionnaire papier ?----- 3

Est-ce que les jurys des épreuves orales sont informés de l'utilisation du dictionnaire par le candidat lors de la préparation ? ----- 3

Le tiers-temps 3

Est-ce que qu'un tiers temps est possible pour un EANA notamment dans le cadre de l'utilisation du dictionnaire ?----- 3

La présentation de la pièce d'identité 4

Quelle pièce d'identité faut-il présenter dans le cadre d'un examen ?----- 4

Le DNB/ Le CFG 4

L'inscription au DNB ou au CFG est-elle obligatoire ? ----- 4

Est-il possible d'inscrire les élèves au DNB et au CFG ?----- 4

Est-il possible d'inscrire les EANA au DNB pro ?----- 4

L'EANA peut-il être dispensé de l'épreuve de sciences du brevet ? ----- 4

L'identification des copies des candidats EANA : présence du logo..... 5

Existe-t-il pour la session 2025 une identification des copies des EANA ? ----- 5

Est-ce que le logo pour les élèves en situation de handicap et le logo pour les EANA est le même ? 5

A quoi sert ce logo ? ----- 5

Est-ce que le logo pourrait apparaitre sur la liste d'émargement pour l'oral des EAF ? -----	5
Pour avoir le logo faut-il avoir fait une demande de dictionnaire ? -----	5
Les consignes de correction	6
Est-ce qu'il pourrait y avoir des consignes nationales de correction ? -----	6
La première en deux ans	6
Quel est le cadre de la première en deux ans ? -----	6
L'épreuve orale de français	7
Est-ce qu'une réduction du nombre de textes est possible pour les EANA ? -----	7
Les langues vivantes	7
Existe-t-il une dispense pour les élèves allophones ? -----	7
Qu'en est-il des dispenses qui avaient été accordées aux élèves ukrainiens ? -----	7
Quel aménagement à l'évaluation est envisageable ? -----	8
Le DELF	8
Est-ce que des élèves inscrits en UFA peuvent être inscrits au DELF ? -----	8
La certification PIX	8
L'ASSR	8

L'utilisation du dictionnaire bilingue

Quel est le texte cadre l'utilisation du dictionnaire bilingue ?

<https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo3/MENE2331970N>

La présente note de service abroge la note de service MENE2203999N du 3 février 2022 et décline les modalités de mise en œuvre de ces dispositions **à compter de la session 2024**.

Cela ne doit pas être pris stricto sensu. En effet, un élève arrivé en mars 2021 par exemple et passant les examens en mai- juin 2025 pourra bénéficier du dictionnaire.

Le dictionnaire constitue-t-il une adaptation réservée uniquement aux candidats scolaires ?

Certains EANA sont inscrits dans un CFA ou une MFR par exemple, il faut s'assurer du suivi FLS de ces élèves, ils doivent remplir les mêmes conditions que les autres élèves allophones pour bénéficier du dictionnaire.

Quand il n'y a pas de dictionnaire bilingue sur le marché pour certaines langues, qu'est-il possible de faire ?

Le candidat apporte un dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine ou, à défaut, français/langue vivante maîtrisée par le candidat de par son parcours scolaire antérieur (si le dictionnaire bilingue français/langue de scolarisation du pays d'origine n'existe pas).

Est-il possible d'utiliser un traducteur en ligne ou hors ligne à la place du dictionnaire papier ?

Les traducteurs en ligne et hors ligne ne sont pas autorisés. Il n'y a ni connexion autorisée ni objets connectés pendant les épreuves.

Le candidat doit apporter son dictionnaire sous format papier : langue de scolarisation, ou autre langue.

L'autorisation du dictionnaire induira la présence du logo sur la copie du candidat permettant une attention particulière des correcteurs des examens.

Est-ce que les jurys des épreuves orales sont informés de l'utilisation du dictionnaire par le candidat lors de la préparation ?

Le centre d'examen est informé de tous les aménagements d'épreuves des candidats et doit diffuser cette information aux jurys.

Le tiers-temps

Est-ce que qu'un tiers temps est possible pour un EANA notamment dans le cadre de l'utilisation du dictionnaire ?

L'allophonie n'octroie pas de tiers temps, dans la mesure où elle ne constitue pas un handicap en tant que tel.

La présentation de la pièce d'identité

Quelle pièce d'identité faut-il présenter dans le cadre d'un examen ?

L'Éducation nationale n'est pas compétente pour juger de la régularité des pièces d'identité. La **circulaire n° 2002-063 du 20-3-2002 « Modalités d'inscription et de scolarisation des élèves de nationalité étrangère des premier et second degrés »** précise qu'un jeune étranger scolarisé a le droit de s'inscrire à un examen. S'il n'est pas en mesure d'obtenir une pièce d'identité, il pourra présenter un certificat de scolarité très récent, avec une photographie, certifié par le chef d'établissement d'origine.

Le DNB/ Le CFG

L'inscription au DNB ou au CFG est-elle obligatoire ?

Aujourd'hui, pour la session 2025, dans le cadre de la scolarité, l'inscription au DNB et au CFG n'est pas obligatoire.

Cependant, l'établissement doit informer les parents et avoir leur accord, c'est une démarche conjointe avec la famille. Il s'agit d'une décision pédagogique concertée et étayée au regard du parcours du candidat.

Est-il possible d'inscrire les élèves au DNB et au CFG ?

Chacun peut s'inscrire à l'un ou à l'autre ou à aucun des deux ou aux deux.

C'est un choix pédagogique prenant appui sur les compétences de l'élève.

Lien DNB vers la [note de service n° 2017-172 du 22-12-2017 parue au BO N° 1 du 4 janvier 2018](#)

Pour rappel, l'examen du CFG ne se limite pas à une épreuve orale et répond bien aux exigences des attendus du cycle 3 de l'ensemble des domaines

<https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo33/MENE1620386A.htm>

<https://www.education.gouv.fr/le-certificat-de-formation-generale-10823>

Est-il possible d'inscrire les EANA au DNB pro ?

Pour la session 2025, comme cela était déjà le cas pour les sessions antérieures, il est possible pour les EANA et d'autres profils de s'inscrire au DNB pro, il n'y a pas d'interdit réglementaire. Bien évidemment, il ne s'agit pas d'inscrire des classes entières.

L'établissement décide d'inscrire les élèves et il assure le suivi et la préparation des élèves aux attendus de l'examen.

L'EANA peut-il être dispensé de l'épreuve de sciences du brevet ?

Oui, cela est indiquée dans la note du 10/02/2022 du DNB concernant le cadre des enseignements non suivis : **« pour les candidats scolarisés dans les dispositifs UPE2A- à qui n'a pas été dispensé un enseignement concerné par l'épreuve dite « des sciences », une demande de dispense doit être adressée par le chef d'établissement pour chaque candidat selon les modalités mises en place par la division des examens et concours de chaque académie. »**


L'identification des copies des candidats EANA : présence du logo

Existe-t-il pour la session 2025 une identification des copies des EANA ?

Oui, la procédure est reconduite pour la session 2025, à la fois pour les copies dématérialisées (baccalauréat général et technologique) et les copies non dématérialisées.

À compter de la **session 2025**, un code MH-665 (« non prise en compte de la qualité rédactionnelle dont l'orthographe ») est créé, pour identifier spécifiquement les seuls candidats qui ne doivent pas être pénalisés pour l'orthographe. CF note envoyée aux DEC concernant **certains candidats en situation de handicap et les EANA**.

Pour les corrections dématérialisées, le correcteur sera automatiquement informé au même titre que pour les autres aménagements.

Pour les corrections non dématérialisées, le pictogramme  mis en place à la session 2024 est conservé sur les étiquettes à coller sur les copies.

Le même processus d'information du correcteur est mis en place pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France (EANA) qui bénéficient de l'utilisation du dictionnaire bilingue.

C'est le même logo pour tous les examens y compris le CFG.

Est-ce que le logo pour les élèves en situation de handicap et le logo pour les EANA est le même ?

Oui, ce logo est apposé pour les EANA qui ont fait la demande de dictionnaire et pour les candidats en situation de handicap ayant un aménagement impactant la correction de l'épreuve. Il n'y a qu'un seul logo.

A quoi sert ce logo ?

Il attire l'attention du correcteur sur un aménagement ou une adaptation autorisée impactant l'épreuve à corriger qui peut être liée à la maîtrise du français (orthographe, syntaxe).

Dans le cadre des ententes académiques et pédagogiques, les recommandations pédagogiques de correction selon les profils des candidats sont à adapter, les inspecteurs en fonction des sujets pourront apporter un complément d'information.

Est-ce que le logo pourrait apparaître sur la liste d'émargement pour l'oral des EAF ?

Les DEC informent bien les centres d'épreuves qui informent les surveillants, les examinateurs et les jurys. Le centre d'épreuves possède ainsi la liste des candidats qui présentent l'oral avec un dictionnaire bilingue cependant le logo sur les listes d'émargement ne peut y être intégré.

Pour avoir le logo faut-il avoir fait une demande de dictionnaire ?

Oui, il faut avoir fait une demande de dictionnaire et remplir les conditions pour avoir le logo, c'est l'établissement qui effectue cette demande lors de l'inscription aux examens.

S'il n'y a pas de dictionnaire, il n'y a pas ce logo, et par conséquent pas de recommandations de correction.

Les consignes de correction

Est-ce qu'il pourrait y avoir des consignes nationales de correction ?

Les consignes de correction sont élaborées pour un sujet donné à partir des éléments de correction ou d'évaluation nationaux du sujet, les consignes sont mises en œuvre dans le même esprit, lors des ententes académiques.

Ce document de cadrage constitue le point d'appui du travail mené durant les ententes en académies.

L'IGESR et les DEC sont informées afin de prendre en compte ces éléments dans le cadre des réunions d'entente à partir des éléments d'évaluation nationaux validés par l'IGESR.

La première en deux ans

Quel est le cadre de la première en deux ans ?

Note de service du 21 décembre 2023, publiée au BO du 11 janvier 2023, relative à la prise en compte de la spécificité des parcours de certains candidats dans les modalités d'évaluation des candidats au baccalauréat : <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Hebdo2/MENE2325677N>

« Dans le cadre d'un parcours construit en vue d'une acquisition progressive des connaissances et des compétences du programme de première, les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA) inscrits en classe de première générale ou de première technologique, dont l'emploi du temps comprend un volume horaire important dévolu à l'apprentissage accéléré du français langue seconde (FLS) ne leur permettant pas de suivre tous les enseignements obligatoires prévus par la réglementation, peuvent être autorisés à effectuer leur classe de première en deux ans.

L'équipe pédagogique définit, en début d'année scolaire de première, si l'élève est autorisé à effectuer cette classe en deux années scolaires, quels enseignements sont suivis pendant la première année, et quels enseignements sont suivis pendant la seconde année. Les moyennes annuelles obtenues pendant la première année de classe de première, validées lors du dernier conseil de classe de l'année scolaire, sont conservées en vue de leur prise en compte pour le baccalauréat dans le cadre du contrôle continu. Pendant leur seconde année de classe de première, les élèves concernés suivent, parmi les enseignements relevant du contrôle continu, uniquement ceux dans lesquels ils n'ont pas encore de moyenne annuelle.

En outre, pour leur permettre d'atteindre le niveau de français attendu à l'examen du baccalauréat, les emplois du temps des élèves allophones nouvellement arrivés bénéficiant de ce dispositif doivent leur permettre de suivre la totalité des cours de français prévus dans les grilles horaires, pendant les deux années scolaires consécutives de classe de première. Ces élèves présentent l'épreuve anticipée de français à la fin de leur seconde année. »

- Il s'agit bien d'une **organisation pédagogique à construire selon chaque cas individuel.**

L'épreuve orale de français

Est-ce qu'une réduction du nombre de textes est possible pour les EANA ?

Il n'y a pas d'aménagement prévu pour les EANA concernant la réduction du nombre de textes ou d'objets d'études, de même aucune réduction de longueur de texte n'est prévue.

Il n'y a pas de traitement académique possible. Ce n'est pas réglementaire, la question a été étudiée et arbitrée, aucune validation n'a eu lieu dans ce sens par la DGESCO et l'IGESR.

Seuls les candidats en situation de handicap, en fonction du parcours, avec l'accord de l'IA IPR, peuvent demander une réduction du nombre de textes.

Les langues vivantes

Existe-t-il une dispense pour les élèves allophones ?

L'arrêté du 6-11-2019- paru au J.O du 12-12-2019 relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation concerne tous les élèves et n'est pas lié au profil EANA.

Certaines dispenses s'appliquent au titre du parcours et de l'orientation.

<https://www.education.gouv.fr/bo/19/Hebdo47/MENE1932017A.htm>

L'article 1 dudit arrêté prévoit que « *Les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique qui ont été scolarisés, moins de deux années immédiatement avant leur classe de terminale, dans un pays autre que la France dans lequel la langue vivante B n'est pas un enseignement obligatoire, sont également dispensés, sur leur demande, des épreuves communes de contrôle continu de langue vivante B.* »

Il s'agit bien d'un élève qui arrive d'un système éducatif autre que le système français. Les élèves issus du système AEFÉ n'en bénéficient pas.

Un élève qui arrive en classe de seconde ou en classe de première ne peut donc pas bénéficier de cette dispense de la LVB qui fait partie des enseignements obligatoires évalués au titre du contrôle continu. Il est possible de s'appuyer sur la mise en place d'un renforcement en langues ou sur le parcours de première en deux ans.

Le candidat sous statut scolaire peut présenter à l'examen une langue étudiée à condition qu'il en suive l'enseignement soit au sein de l'établissement ou dans un dispositif inter-établissement soit au sein du CNED.

Qu'en est-il des dispenses qui avaient été accordées aux élèves ukrainiens ?

En revanche, un candidat qui arrive directement en classe de terminale bénéficie des adaptations mises en place lors de l'arrivée des élèves ukrainiens, il peut y avoir une dispense de la LVB et la spécialité non poursuivie. Il s'agit bien d'un élève qui arrive d'un système éducatif autre que le système français. Les élèves issus du système AEFÉ n'en bénéficient pas.

Quel aménagement à l'évaluation est envisageable ?

Le principe d'équité de traitement des élèves, en termes d'information sur les modalités de leur évaluation en contrôle continu implique que chaque établissement soit doté d'un **projet d'évaluation. Ce document est rédigé par la communauté éducative** et est communiqué aux élèves et aux familles en début d'année. Ce projet d'évaluation permet de garantir la valeur du diplôme, l'égalité de traitement des candidats au regard de l'examen du baccalauréat et de la procédure Parcoursup. Il participe du dialogue avec les familles.

Il expose les modalités d'évaluation et précise les démarches de rattrapage en cas d'absence ou de notes jugées non représentatives.

Ce document de cadrage constitue un point d'appui pour adapter le rythme des évaluations des EANA qui peuvent ainsi bénéficier des modalités de rattrapage et d'un temps supplémentaire d'acquisition des connaissances et compétences attendues.

Des évaluations adaptées intermédiaires pourront soutenir les apprentissages sans être significatives au regard des attendus de la classe. Une évaluation de remplacement pourra être réalisée au cours du trimestre ou du semestre suivant, attestant du travail de l'élève dans le cadre cette fois-ci des attendus.

Le projet d'évaluation, les modalités d'évaluation :

<https://eduscol.education.fr/document/12346/download?attachment>

Le DELF

Est-ce que des élèves inscrits en UFA peuvent être inscrits au DELF ?

Oui, ils peuvent s'inscrire au DELF si ces derniers répondent aux critères d'inscription et si cela est en cohérence avec leur parcours de formation.

La certification PIX

La certification PIX a pour objectif de vérifier les compétences numériques des élèves et non des compétences de maîtrise de la langue française. Elle peut donc être proposée en anglais à des EANA qui auraient une plus grande maîtrise de l'anglais que du français.

L'élève se connecte à la version internationale de PIX (onglet en haut à droite). Une fois ses codes saisis, les épreuves seront proposées en anglais.

PIX met par ailleurs à disposition deux parcours ciblés EANA en français :

- [niveau 1](#) (pour des élèves de niveau A1-A2 en français)

- [niveau 2](#) (pour des élèves de niveau A2-B1 en français)

Les parcours EANA peuvent être créés dans Pix Orga.

La documentation incluse dans Pix Orga renvoie vers : <https://cloud.pix.fr/s/3joGMGYWSpmHg5w> qui contient le descriptif des parcours (onglet « parcours spécifiques »).

L'ASSR

On ne peut ni traduire les consignes, ni donner plus de temps, ni proposer un quelconque autre aménagement.